



AVIS DE PUBLICITE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle organise, en 2012, pour les centres de gestion coordonnateurs d'Ille-et-Vilaine, du Nord, du Puy-de-Dôme, des Pyrénées Orientales, du Bas-Rhin, du Rhône et de Seine-et-Marne ainsi que pour les centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France :

L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Cet examen est ouvert aux professeurs d'enseignement artistique titulaires qui, âgés de quarante ans au moins, justifient de plus de dix années⁽¹⁾ de services effectifs⁽²⁾ accomplis dans cet emploi.

⁽¹⁾ Les périodes pendant lesquelles la durée hebdomadaire de service est inférieure à un mi temps sont proratisées. Equivalent à une année temps plein pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure ou égale à 08h00. Proratisation si durée hebdomadaire du travail inférieure à 08h00.

Mode de calcul :	
$\frac{\text{la durée hebdomadaire effectuée par l'agent x le nombre de mois}}{\text{la durée hebdomadaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (c'est-à-dire 16h00 hebdomadaires)}}$	= la durée exprimée en mois à convertir en année

⁽²⁾ Les services effectifs sont toutes les périodes pendant lesquelles un agent a eu la qualité d'agent public : titulaire ou non titulaire (contractuel, auxiliaire.....), seront décomptées toutes les périodes d'absence autorisée n'ayant pas donné lieu à rémunération comme la disponibilité.

Les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude du grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

Les conditions d'accès à cet examen énoncées ci-dessus doivent être remplies au **1^{er} janvier 2013**.

En outre le candidat doit être en activité le jour de la première épreuve.

PERIODE PREVISIONNELLE D'ORGANISATION DES EPREUVES : DU 09 AU 25 MAI 2012
LIEU PREVISIONNEL D'ORGANISATION DES EPREUVES :
CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE A VILLERS-LES-NANCY (54)

INSCRIPTION

Période de retrait du dossier d'inscription via Internet : www.cdg54.fr

Du 17 JANVIER 2012 au 15 FEVRIER 2012 inclus

Période de dépôt du dossier d'inscription :

Du 17 JANVIER 2012 au 23 FEVRIER 2012 inclus (cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la Poste faisant foi) sera rejeté.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Toute inscription doit **obligatoirement** faire l'objet d'une **préinscription sur le site internet** du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : www.cdg54.fr, **et d'une impression papier du dossier saisi en ligne, uniquement pendant la période de retrait des dossiers d'inscription fixée.**

Tous les **dossiers imprimés lors de la préinscription devront impérativement être déposés ou envoyés au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, pendant la période de dépôt des dossiers d'inscription fixée, à l'adresse suivante :**

Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle
Service Opérationnel Concours
2 allée Pelletier Doisy - B.P. 340
54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX

L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.